

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2020/07

DISTRIBUTION EAU POTABLE - THUE ET MUE - BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - RUES FRANZ LISTZ, DE LA DÉLIVRANDE, JEAN-SÉBASTIEN BACH, HECTOR BERLIOZ ET IMPASSE DU CHIRONNE - RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen,

VU la délibération du comité syndical en date du 7 février 2017 donnant délégation au président,

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande publique,

VU l'article 1er de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité de faire les travaux d'eau potable concomitamment à ceux d'eaux usées,

DECIDE

ARTICLE 1- De confier à la Communauté Urbaine Caen la mer, la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux d'eau potable pour l'opération rues Franz Liszt, de la Mare aux Clercs, de la Délivrante et impasse du Chironne à Bretteville l'Orgueilleuse, pour un montant total de 170 000€ HT.

ARTICLE 2 - De signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Comité syndical.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le

Transmis à la préfecture le 15/06/20
Identifiant de l'acte 014-200065597-20191128-lmc191396-AR-1-
1
Affiché le 15 juin 2020
Exécutoire le **15 JUIN 2020**
Notifié le

Le Président ,

Daniel FRANCOISE